



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2002

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992  
relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis  
et de titulaires de droits réels sur certains immeubles**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE  
DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE À LA TAXE RÉGIONALE À  
CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BÂTIS ET DE  
TITULAIRES DE DROITS RÉELS SUR CERTAINS IMMEUBLES.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
12 décembre 2002**

---

**1. Saisine**

M. Guy Vanhengel, Ministre chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures a, conformément à l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social, sollicité l'avis du Conseil sur l'avant-projet d'ordonnance précité.

Le Conseil économique et social a, lors de sa séance plénière du 12 décembre 2002, rendu l'avis suivant.

**2. Avis**

Le Conseil constate que la modification projetée de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale vise à introduire une nouvelle exonération à la liste des immeubles déjà exonérés, à savoir les immeubles où des élus démocratiques siègent en réunion plénière afin d'y effectuer des travaux législatifs et réglementaires.

Il prend acte de ce projet à propos duquel il ne formule aucune observation particulière.

\*  
\* \*